



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20220812-RAP-63-0959-Insp-Prévirisques.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Prévirisques Conseil La Verrerie 63380 Villosanges SIREN : 492 141 239 SIRET : 492 141 239 0029		S3IC 0056.02183  Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Dépôt d'artifices de divertissement		
Date du contrôle : 21/07/2022		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident <input type="checkbox"/> Autre :		
Thème(s) du contrôle : • prévention des risques		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • dépôt pyrotechnique		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation n° 10/00930 du 6 avril 2010 valant agrément technique au titre du code de la défense • Arrêté préfectoral complémentaire n° 17/01131 du 1 <sup>er</sup> juin 2017 • Arrêté préfectoral complémentaire n° 19/01380 du 26 juillet 2019		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Gérant	Prévirisques conseil
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

La société Prévirisques Conseil est autorisée depuis le 6 avril 2010 à entreposer des artifices de divertissement sur son site de Villosanges au titre du code de l'environnement mais aussi du code de la défense puisque l'arrêté d'autorisation vaut agrément technique au titre du code de la défense.

Le dépôt est constitué de trois bâtiments pyrotechniques : un principal réservé aux artifices de divertissement de division de risques 1.3 G et 1.4 G, un bâtiment réservé aux artifices de divertissement de division de risques 1.4 G et un bâtiment pouvant accueillir des artifices de divertissement de division de risques 1.1 G (qui détonent en masse).

La société Prévirisques Conseil n'a pas de salarié. Son gérant, Philippe Queyriaux possède son certificat de qualification C4T2 lui permettant notamment d'exercer l'activité d'entreposage de produits explosifs.

Monsieur Grégory Queyriaux est son conseiller à la sécurité pour le transport des matières dangereuses, attestation valable jusqu'au 21/12/2023.

Il n'y a aucune activité de " picking " dans le dépôt de Prévirisques Conseil.

Le dépôt est situé en zone rurale à plus de 2 km du bourg de Vilossanges. Seule la maison du gérant se trouve à « proximité » : 135 m, en dehors de toute zone pyrotechnique.

Globalement, l'inspection a montré que le dépôt de produits d'artifices était correctement exploité sur le plan environnemental. L'enjeu principal du dépôt est la maîtrise des dangers d'explosions et d'incendie. L'activité en elle-même ne présente pas de nuisances sur le milieu naturel (bruit, odeurs, qualité de l'air, eau) et ne génère très peu de déchets. Les quelques remarques faites par l'inspection ont été corrigées dans les jours qui ont suivi l'inspection, l'exploitant ayant envoyé les photographies le prouvant.

Les deux remarques notifiées à l'exploitant au cours de l'inspection étaient :

1. Léger retard pour le contrôle des extincteurs par la société ORPI mais le rendez-vous est prévu pour le 25 juillet 2022 ;
2. des artifices de divertissement étaient entreposés dans la zone de déchargement (cellule couverte et murée) alors que ce n'était pas prévu dans le dossier d'autorisation initial.

Parmi les autres points contrôlés, signalons :

1. L'examen du registre entrées-sorties des artifices de divertissement a fait apparaître le respect permanent des seuils de classement défini aux chapitres 1.2 et 1.5 de l'arrêté du 6 avril 2010. A ce jour, aucun artifice de division de risque 1.1G n'a été stocké. Le bâtiment dédié à ce type d'artifice est resté en permanence vide ;
2. L'exploitant tient correctement à jour le registre des entrées sorties des artifices de divertissement. L'état des stocks est ensuite calculé informatiquement et un inventaire bimestriel permet de le vérifier. Cela est conforme au chapitre 2.2 de l'arrêté du 6 avril 2010 ;
3. Les portes sont moins résistantes que les murs pour limiter les effets de surpression et surtout un jour est mis en place entre la toiture et le haut des murs. Les deux dépôts sont distants de 50 m afin d'éviter les effets dominos (chapitre 1.5 de l'arrêté du 6 avril 2010 respecté) ;
4. Les dépôts sont équipés d'extincteur et de système de désenfumage qui sont vérifiés annuellement par la société ORPI ; le site dispose d'une réserve d'eau de 100 m<sup>3</sup> et d'un poteau incendie normalisé ce qui répond à l'équivalence prévue à l'article 7.5.4 de l'arrêté du 6 avril 2010 pour la défense incendie ;
5. Concernant la protection de la foudre, une étude d'analyse a été réalisée le 31 mai 2010 et une étude technique le 23 juin 2011. La protection niveau III notamment au niveau de la ligne téléphonique de

secours à l'entrée du site, au point de rassemblement a été mise en place. Lors du franchissement de l'enceinte clôturée Z2, les personnes doivent s'équiper d'un avertisseur d'orage strikealert. La consigne est d'évacuer la zone en cas de déclenchement de l'alerte ;

6. Une convention d'urbanisme a été signée entre le maire de Villosanges et l'exploitant le 27 septembre 2010 afin d'interdire la construction d'immeubles de grande hauteur et tout grand rassemblement ponctuels de personnes dans la zone de danger pyrotechnique Z5 (chapitre 1.6 de l'arrêté du 6 avril 2010 respecté) ;
7. L'exploitant a rédigé des consignes d'exploitation pour la livraison, l'accès au site, l'utilisation de l'appareil d'alerte des orages, etc. L'examen de celles-ci a mis en exergue un bon souci d'informer les personnes extérieures à l'entreprise et de prévoir plusieurs cas de figure. Elles répondent à l'article 2.1.2 de l'arrêté du 6 avril 2010 ;
8. La zone de danger pyrotechnique Z2 du site incluant l'aire de réception des explosifs est correctement clôturée par une clôture de 2,5 m de haut avec bas volet. Les fermetures des portails d'accès (camions et piétons) ont la certification antieffraction A2P (chapitre 2.6 5 de l'arrêté du 6 avril 2010 respecté) ;
9. La surveillance de l'établissement est réalisée par le gérant assisté de l'entreprise de vidéo-surveillance Nixayah. Elle est conforme au rapport de sûreté ;
10. Aucun incident ne s'est produit depuis le début de l'exploitation du dépôt.

En outre, l'inspecteur a vérifié le respect des nouvelles dispositions relatives à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs. Aucune anomalie n'a été relevée. Le marquage des emballages est notamment en langue française, la désignation commerciale, le numéro d'agrément CE, le groupe de classement, les restrictions de vente et mentions obligatoires, l'adresse du responsable de la première mise sur le marché et la distance de sécurité sont bien présents.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, des non-conformités ont été relevées.

Proposition de suites :

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai maximum de **1 mois**, un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées ci-dessus.

Rédigé le 12 août 2022 par l'inspecteur de l'Environnement (catégorie Installations Classées)  Signé	Vérifié le 16 août 2022 par l'inspecteur de l'Environnement (catégorie Installations Classées)  Signé	Approuvé le 16 août 2022 par le chef de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme  Signé
--	---	---